

Vers l'Europe avec SEPA

Optimisez vos **opérations de paiement en euros**
avec UBS Deutschland AG et UBS Switzerland AG



Sommaire

1.	Opérations de paiement SEPA avec UBS	4
2.	Vos avantages	5
2.1	Pourquoi SEPA ?	5
2.2	Les avantages de SEPA	5
2.3	Les avantages de la norme ISO 20022	6
3.	Qu'est-ce que le SEPA ?	7
3.1	Vue d'ensemble	7
3.2	Paievements UE nationaux et UE internationaux	7
3.3	Calendrier et règlement de l'UE	8
3.4	Flux de messages selon ISO 20022 pour les virements SEPA	8
3.5	Messages au format XML	9
3.6	Vue d'ensemble des messages SEPA pour l'échange d'informations entre le client et sa banque	9
3.7	Messages pour les débiteurs	10
3.8	Messages pour les bénéficiaires de paiement	10
3.9	Echange de messages SEPA avec UBS/connexion directe avec UBS	11
3.10	IBAN et BIC	11
3.11	Structure de l'IBAN	12
3.12	Structure du BIC	12
4.	Recommandations d'action pour les clients	13
5.	Produits SEPA chez UBS	14
5.1	Vue d'ensemble des instruments de trafic des paiements SEPA	14
5.2	Virement SEPA	14
5.3	Recouvrement direct SEPA	21
5.4	Informations sur le compte SEPA	36
5.5	SEPA Payment Status Report	38
6.	Glossaire	40

1. Opérations de paiement SEPA avec UBS

Les informations contenues dans cette brochure s'adressent aux entreprises de Suisse qui réalisent des affaires en euros avec des partenaires situés dans l'Union européenne (UE), ont des filiales dans l'UE, entretiennent des relations bancaires pour leurs paiements en euros dans des pays européens et/ou sont titulaires d'un compte auprès d'UBS Deutschland.

Nous accompagnerons volontiers votre entreprise dans son passage au système SEPA avec UBS – en Suisse et dans les autres pays SEPA en Europe.

Cette brochure vous informe sur les principaux aspects des opérations de paiement en Europe et vous indique comment, en tant que client d'UBS, organiser au mieux votre trafic des paiements en Europe et profiter des avantages du système SEPA.



2. Vos avantages

2.1 Pourquoi SEPA ?

A l'origine, SEPA est une initiative réglementaire de l'Union européenne. Elle vise à rendre plus simples et plus compétitives les opérations de paiement en euros au sein de l'Europe.

Les établissements financiers européens ont adapté leurs produits de trafic des paiements à la norme SEPA. Les entreprises ont mis à jour leurs systèmes et interfaces logiciels pour les opérations de paiement en euros.

L'unicité de la norme, la rapidité d'exécution et la simplicité de traitement engendrent une réduction des coûts à long terme.

Les entreprises suisses sont uniquement concernées lorsqu'elles font des affaires en euros avec l'Europe, disposent de filiales en Europe ou entretiennent des relations bancaires dans l'UE ou l'Espace économique européen (EEE). Les sociétés actives exclusivement en Suisse, qui n'ont aucune relation en Europe et ne prévoient pas d'en avoir, ne sont pas concernées.

2.2 Les avantages de SEPA

Moins coûteux

- Un paiement en euros entre des pays de l'UE ne coûte pas davantage qu'un paiement en euros au sein d'un pays de l'UE.
- Des références structurées et uniformes vous permettent d'automatiser aisément vos propres processus.
- La standardisation des interfaces logiciels facilite la centralisation du traitement des crédits et des paiements (Collection/ Payment Factory).
- La plateforme de trafic des paiements uniforme engendre une réduction des coûts à long terme pour les entreprises actives à l'international et permet d'utiliser des logiciels standard, moins onéreux.

Plus simple

- Vous pouvez à présent effectuer une grande partie de vos paiements et recouvrements en euros avec un seul et unique compte. SEPA se fonde sur la norme « ISO 20022 Payments » qui permet une réduction du nombre de vos relations bancaires et de vos comptes en banque en Europe.
- Le traitement totalement automatisé de l'IBAN et du BIC simplifie les processus.
- Le recouvrement direct transfrontalier s'effectue dans toute l'UE.

Plus transparent

- Les coûts gagnent en transparence grâce à une répartition des frais clairement définie.
- Une gestion de trésorerie plus claire grâce à un reporting standardisé.
- Une validation uniforme et des rapports sur le statut des paiements au moyen de codes d'erreur généralisés.

Plus sûr

- Les critères de contrôle uniformes utilisés par toutes les banques accroissent la sécurité du traitement.
- Diminution des risques pour les transactions en raison du cadre juridique uniforme.

Plus rapide

- Exécutés plus rapidement et traités plus simplement, vos paiements en euros sont réalisés selon les mêmes standards dans toute la zone SEPA.

2.3 Les avantages de la norme ISO 20022

SEPA utilise la nouvelle norme électronique reconnue au plan international ISO 20022 pour le transfert des données. Ce format de messages fondé sur XML possède de nombreux atouts pour le trafic des paiements et s'impose également au niveau international. Parmi les principales qualités, citons :

- l'harmonisation des formats de message dans la communication avec différentes banques ;
- des processus uniformes et mieux automatisés ;
- les coûts généralement plus faibles des opérations de paiement ;
- l'exécution rapide des transactions, même en cas de volume d'affaires en augmentation ;
- un système pérenne grâce à l'interopérabilité avec d'autres normes ;
- de nombreuses places financières, dont la Suisse, adoptent non seulement le système SEPA, mais aussi la norme ISO 20022 pour leurs autres opérations de paiement.

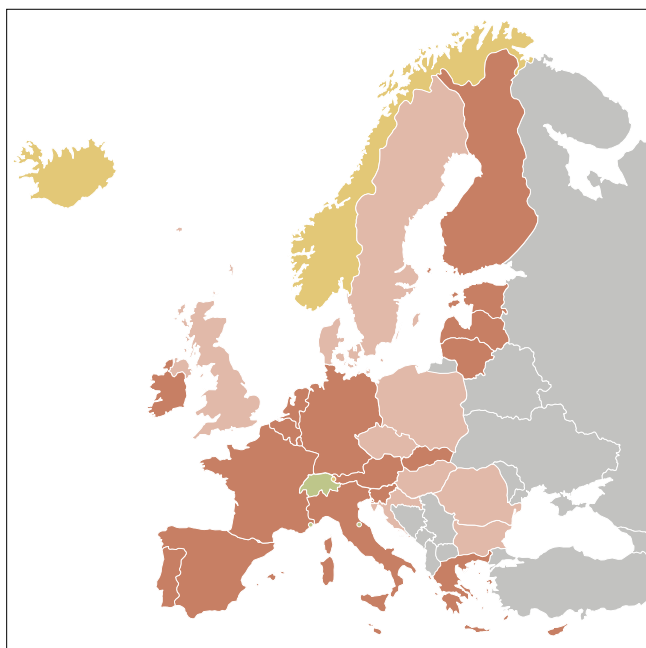
UBS est la première banque suisse à avoir exécuté les virements et recouvrements directs SEPA. Vous bénéficiez de cette expérience si votre entreprise adopte le système SEPA avec UBS.

3. Qu'est-ce que le SEPA ?

3.1 Vue d'ensemble

SEPA comprend les procédures de virement SEPA (« SEPA Credit Transfer ») et le système de recouvrement direct SEPA (« SEPA Direct Debit »). Actuellement, il englobe les pays de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la République de Saint-Marin et la Suisse. Le système offre ainsi aux entreprises actives au plan international une option standardisée pour les opérations de paiement en euros au sein de l'Europe et avec l'Europe.

La zone SEPA :



- UE/Pays euro
- UE/Pays non euro
- EEE/Pays non euro
- Non UE/non EEE

3.2 Paiements UE nationaux et UE internationaux

3.2.1 Paiements UE nationaux

Les virements SEPA et recouvrements directs SEPA sont soumis à des règles uniformes au sein des pays participant au système. Que la transaction ait lieu en Autriche, par exemple, ou entre l'Autriche et la France, les conditions SEPA sont identiques et le règlement de l'UE en matière de frais s'applique à tous les pays membres de l'UE.

3.2.2 Paiements UE internationaux

Pour les virements dans des pays participant au système SEPA, mais qui ne sont membres ni de l'Union européenne, ni de l'Espace économique européen (actuellement la Suisse, Monaco et Saint-Marin), les conditions SEPA s'appliquent, mais pas le règlement de l'UE concernant les frais. C'est la raison pour laquelle les frais des établissements financiers européens diffèrent.

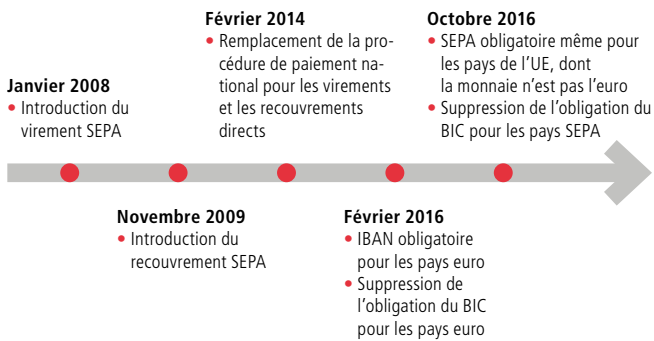
Le service « UBS Gateway Accounts Germany » vous aide à optimiser l'exécution de vos opérations de paiement en Europe. Si vous y recourez, le règlement de l'UE concernant les frais s'applique aussi aux paiements à partir de la Suisse ou en Suisse.

Outre les solutions SEPA à partir de la Suisse, UBS propose aussi des solutions SEPA au sein de l'UE par l'intermédiaire d'UBS Deutschland AG, pour lesquelles le règlement de l'UE en matière de frais s'applique.

Vous bénéficiez donc d'avantages encore plus grands en termes de frais.

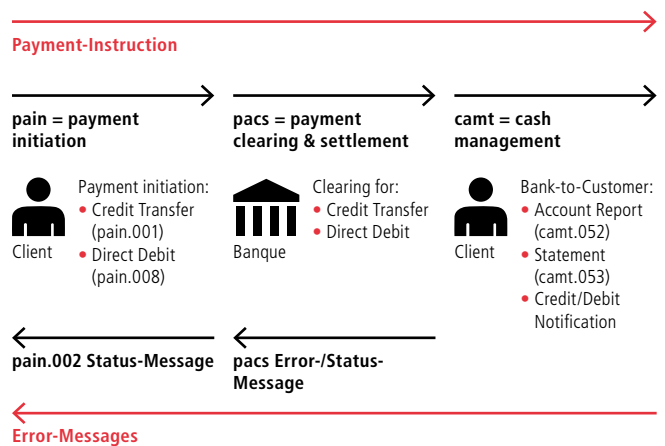
3.3 Calendrier et règlement de l'UE

Principales étapes SEPA du règlement de l'UE en matière de frais :



3.4 Flux de messages selon ISO 20022 pour les virements SEPA

Le graphique ci-dessous fournit une vue d'ensemble des flux de messages dans le cadre des virements SEPA avec ISO 20022, actuellement supportés par UBS :



En plus des types de messages pour la Payment Initiation, ISO 20022 prévoit aussi un Payment Status Report qui fournit des indications sur la validation d'un ordre de paiement et sur le statut actuel de celui-ci. En outre, ISO 20022 permet l'utilisation de nouveaux champs dans la communication avec les banques et les bénéficiaires finaux. Par exemple, une référence End-to-End unique peut être transmise lors du paiement. Autre nouveauté: la possibilité d'indiquer à l'avenir, outre le donneur d'ordre d'un paiement, le débiteur initial (Ultimate Debtor), ce qui est en particulier nécessaire pour les Payment Factories.

3.5 Messages au format XML

La norme internationale ISO 20022 et ses variantes nationales (par exemple SEPA pour l'Europe ou les Swiss Recommendations pour la place financière Suisse) recourent au format XML. Contrairement aux anciens formats (comme DTA notamment) XML est « lisible par l'homme » : en examinant un fichier XML, le lecteur humain peut en reconnaître les différents éléments et interpréter le contenu sur la base du nom, sans avoir besoin d'un quelconque programme d'interprétation.

Exemple d'ordre de paiement SEPA au format XML :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<t-- Mit XHLSpy v2008 rel. 2 sp2 (http://www.altova.com) von benutzerservice benutzerservice (SIZ, Gr...
<Document xsi:schemaLocation="urn:iso:std:iso:20022:tech:xsd:pain.001.003.03 pain.001.003.03
xmins="urn:iso:std:iso:20022:tech:xsd:pain.001.003.03">
  - <CstmrCdtTrfInlt>
    - <GrpHdr>
      <MsgId>Message-ID-4711</MsgId>
      <CreDtTm>2010-11-11T09:30:47.000Z</CreDtTm>
      <NbOfTxs>2</NbOfTxs>
      - <InitgPty>
        <Nm>Initiator Name</Nm>
      </InitgPty>
    </GrpHdr>
    - <PmtInf>
      <PmtInfId>Payment-Information-ID-4711</PmtInfId>
      <PmtMtd>TRF</PmtMtd>
      <BtchBookg>true</BtchBookg>
      <NbOfTxs>2</NbOfTxs>
      <CtrlSum>6655.86</CtrlSum>
      - <PmtTpInf>
        - <Svclvl>
          <Cd>SEPA</Cd>
        </Svclvl>
      </PmtTpInf>
      <ReqdExctnDt>2010-11-25</ReqdExctnDt>
      - <Dbtr>
        <Nm>Debtor Name</Nm>
```

(Exemple tiré du site [Internet EBICS](http://internet.ebics.com))

3.6 Vue d'ensemble des messages SEPA pour l'échange d'informations entre le client et sa banque

Le tableau suivant montre l'utilisation des messages XML ISO 20022 pour la procédure de paiement SEPA :

Message	Utilisation SEPA Produit	Utilisation	remplace l'ancien message
pain.001	SCT	Ordre de paiement	Messages DTA TA 826, TA 827, TA 830, TA 832, TA 836 (Suisse), DTAUS (Alle- magne), MT101
pain.008	SDD	Ordre de recouvrement direct	DTAUS (Allemagne)
pain.002	SCT & SDD	Message sur le statut d'un ordre	—
camt.052	SCT & SDD	Rapport de solde	MT941
		Chiffre d'affaires en cours de journée	MT942
camt.053	SCT & SDD	Relevé quotidien	MT940
		Relevé interbanques	MT950
camt.054*	SCT & SDD	Fichier de décompte collectif	DTI (Allemagne)
		Avis de débit	MT900
		Avis de crédit	MT910

* utilisation pas encore possible chez UBS, prévue pour 2016

3.7 Messages pour les débiteurs

Les types de messages suivants sont à la disposition du débiteur :

Produit SEPA	Messages disponibles		
	Passation d'ordre	Cash Management	Harmonisation comptabilisation
SEPA Credit Transfer	pain.001	camt.052	camt.053
	pain.002	camt.054*	
SEPA Direct Debit		camt.052 camt.054*	camt.053

* utilisation pas encore possible chez UBS, prévue pour 2016

3.8 Messages pour les bénéficiaires de paiement

Les types de messages SEPA suivants sont à la disposition du bénéficiaire :

Produit SEPA	Messages disponibles		
	Passation d'ordre	Cash Management	Harmonisation comptabilisation
SEPA Credit Transfer		camt.052 camt.054*	camt.053
SEPA Direct Debit	pain.008 pain.002	camt.052 camt.054*	camt.053

* utilisation pas encore possible chez UBS, prévue pour 2016



3.9 Echange de messages SEPA avec UBS/connexion directe avec UBS

Grâce à nos [interfaces électroniques](#), vos processus d'opérations de paiement et de gestion de trésorerie sont efficaces, sécurisés et entièrement automatiques – y compris pour ce qui concerne SEPA.

Vous pouvez vous connecter avec votre propre logiciel, par exemple un progiciel de gestion intégré, directement à UBS et automatiser ainsi vos opérations de paiement et votre gestion de trésorerie. Nous supportons de nouvelles normes comme l'« Electronic Banking Internet Communication Standard » (EBICS DE), mais aussi des modes de transmission éprouvés tels que FileAct sur le réseau SWIFT. Noms de nos connexions :

Pour les clients d'UBS Switzerland :

- EBICS DE ([KeyDirect](#))
- FileAct ([SWIFT for Corporates](#))
- UBS [e-banking](#)

Pour les clients d'UBS Deutschland :

- EBICS DE – Bank-Verlag

Vous trouverez des informations détaillées sur les interfaces logiciels SEPA avec UBS en page 14, sous « Produits SEPA chez UBS ».

3.10 IBAN et BIC

L'IBAN (International Bank Account Number) est un numéro de compte standardisé au plan international. Il permet de déterminer rapidement et sans ambiguïté les trois caractéristiques essentielles d'une relation bancaire : le pays, l'établissement financier et le numéro de compte.

Le BIC (Business Identifier Code) sert lui aussi à identifier la banque du bénéficiaire.

L'indication de l'IBAN et du BIC permet une exécution automatique des paiements sans traitement manuel.

IBAN est une norme internationale, utilisée principalement en Europe, mais qui est aussi de plus en plus acceptée sur d'autres continents.

3.11 Structure de l'IBAN

La longueur de l'IBAN varie suivant le pays. L'IBAN se compose au maximum de 34 caractères alphanumériques :

- les deux premières lettres identifient le pays où le compte est géré ;
- les deux chiffres suivants comportent la clé de contrôle permettant de vérifier si le format de l'IBAN est correct ;
- la dernière partie de l'IBAN comprend des informations locales, comme l'identification de la banque et le numéro de compte ;
- sur les documents papier, l'IBAN est toujours présenté en blocs de 4 chiffres. La saisie électronique s'effectue sans espaces.

3.11.1 Structure de l'IBAN, exemple de l'Allemagne

Pays : DE (rouge)
 Identification de la banque : 37040044 (vert)
 Numéro de compte : 0532013000 (jaune)

Exemple de structure d'IBAN, en utilisation électronique :

DE	89	37040044	0532013000
Pays	Clé de contrôle	Identification de la banque	Numéro de compte

3.11.2 Structure de l'IBAN, exemple de la Suisse

Pays : CH (rouge)
 Identification de la banque : 00762 (vert)
 Numéro de compte : 762 1162-3852.957 (jaune)

Exemple de structure d'IBAN, en utilisation électronique :

CH	93	00762	011623852957
Pays	Clé de contrôle	Identification de la banque	Numéro de compte

3.11.3 Format IBAN dans d'autres pays

Le [registre IBAN](#) des formats IBAN nationaux est géré et publié par [SWIFT](#).

3.12 Structure du BIC (Business Identifier Code)

Le Bank Identifier Code (BIC) identifie les banques participant à un ordre de paiement et simplifie le traitement automatique de celui-ci (Straight Through Processing).

Exemple de structure du BIC :

Désignation de la banque : UBSW (vert, UBS)
 Pays : CH (rouge, Suisse)
 Localité/région : ZH (bleu, Zurich)
 Désignation de l'agence : 80A (jaune)

U	B	S	W	C	H	Z	H	8	0	A
Désignation de la banque				Pays	Localité/région		Désignation de l'agence			

IBAN only – les informations contenues dans l'IBAN identifient les banques sans aucune ambiguïté. C'est pourquoi le BIC ne sera encore nécessaire pour les virements SEPA transfrontaliers que jusqu'en octobre 2016.

4. Recommandations d'action pour les clients

L'influence du système SEPA et les éventuelles adaptations nécessaires sur vos systèmes dépendent de la structure de votre entreprise (siège en Suisse avec relations bancaires dans la zone SEPA et/ou filiales au sein de l'UE/de l'EEE).

Vous avez donc intérêt à discuter avec votre conseiller UBS avant de lancer un projet. Pour les modifications à apporter à votre système, nous vous recommandons une étroite collaboration avec nous et avec vos éditeurs de logiciels.

Principaux axes de réflexion:

Systèmes: Vos systèmes actuels sont-ils compatibles avec SEPA et en mesure de nous fournir des fichiers dans la norme ISO 20022 à compatibilité SEPA ?

Remarque : en Suisse, les formats nationaux (par exemple DTA) seront conservés jusqu'en 2020.

Comptes: Tous les comptes concernés ont-ils été convertis au format IBAN ? Pour tous vos partenaires commerciaux, actualisez les relations de compte et remplacez le numéro de compte propre à la banque par l'IBAN. Demandez leur IBAN à vos partenaires commerciaux.

Rapports: Il n'est pas obligatoire d'établir les relevés de compte, avis de débit et de crédit selon ISO 20022. Néanmoins, vous devriez convenir avec nous si vous souhaitez conserver l'actuel format SWIFT ou passer à ISO 20022. Si vous souhaitez adopter ISO 20022, vous devez d'abord vérifier si votre logiciel de comptabilité peut traiter ce format.

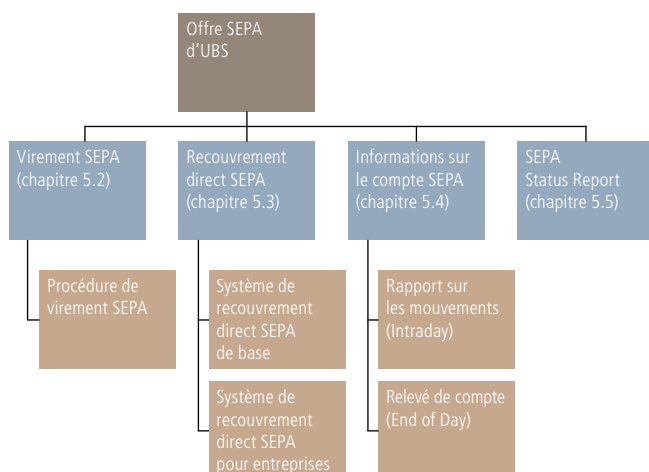
Mandats: Les mandats pour les recouvrements SEPA sont soumis à des exigences particulières. Vérifiez que votre logiciel supporte correctement la gestion des mandats SEPA.

Vous trouverez des précisions techniques à propos de « SEPA avec UBS » dans notre « Guide d'implémentation SEPA ».

5. Produits SEPA chez UBS

5.1 Vue d'ensemble des instruments de trafic des paiements SEPA

Nous vous proposons les procédures de paiement SEPA, informations sur le compte et rapports sur le statut suivants :



Dans les prochains chapitres, vous trouverez des descriptions détaillées de tous les produits SEPA proposés par UBS.

5.2 Virement SEPA

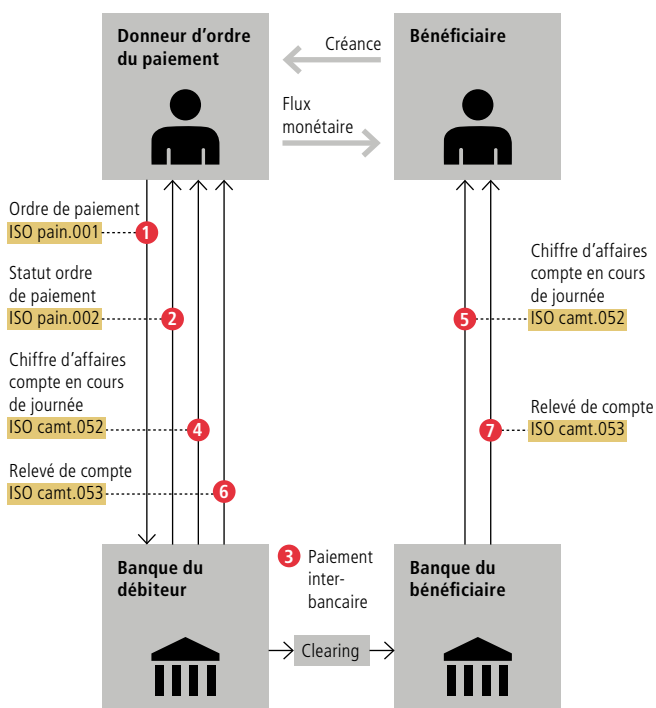
5.2.1 Procédure de virement SEPA

La procédure de virement SEPA « SEPA Credit Transfer » (SCT) a été introduite en janvier 2008. Elle comprend des règles uniformes à l'échelon européen pour des virements en euros. Ces règles sont définies dans la réglementation EPC « SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook ».

Le virement SEPA vous permet d'effectuer des virements en euros non seulement en Suisse, mais aussi à l'étranger (au sein de l'UE et vers la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège).

L'émetteur, le bénéficiaire ainsi que leurs banques respectives sont identifiés au moyen de l'IBAN (International Bank Account Number) et du BIC (Bank Identifier Code). Le virement est exécuté en l'espace d'un jour ouvrable bancaire au maximum, quel que soit le pays SEPA où le bénéficiaire détient son compte.

5.2.2 Déroulement d'un virement SEPA selon ISO 20022



- Etapes d'exécution
- Message ISO 20022

5.2.3 Versions et schémas SEPA supportés par UBS

Nous supportons la version actuelle de la norme (publiée sous forme de « Guide d'implémentation ») ainsi que deux versions précédentes.

UBS supporte les versions suivantes des virements SEPA :

Standard	Publication/Guide d'implémentation	Vers.	Schéma XSD	Supporté par UBS ?	
				Suisse	Alle-magne
EPC	SCT Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines	8.0 7.0 6.0	pain.001.001.03	Oui	Oui
DK	EDI – spécification des formats de données	2.9 2.8 2.7	pain.001.003.03	Oui	Oui
SR	Directives d'implémentation suisses pour les messages client-banque pour les virements dans le trafic des paiements	1.4 1.3 1.2	pain.001.001.03.ch.02	Oui	Non

(état au 1^{er} janvier 2016)

Vous trouverez des précisions techniques à propos du passage à SEPA dans notre « Guide d'implémentation SEPA ».

5.2.4 Canaux ERP/Payment Software pour les virements SEPA

Nous exécutons les virements SEPA au format XML selon ISO 20022 sur les canaux électroniques suivants :

Canal	UBS Switzerland	UBS Deutschland
UBS Bank-Verlag	Non	Oui, EBICS
UBS e-banking	Oui, File Upload	En préparation
UBS KeyDirect	Oui, EBICS	Non
UBS SWIFT for Corporates	Oui, FileAct	Non

Virements SEPA au format DTA suisse :

Canal	UBS Switzerland	UBS Deutschland
UBS e-banking	Oui, File Upload	Non
UBS KeyDirect	Oui, EBICS	Non

5.2.5 Canaux en ligne pour les virements SEPA

Virements SEPA au moyen de la saisie d'un ordre de paiement en ligne :

Canal	UBS Switzerland	UBS Deutschland
UBS e-banking	Oui	Oui
UBS Mobile Banking	Oui	Non
Multimat UBS	Oui	Non

5.2.6 Virement SEPA à partir de la Suisse

Pour pouvoir profiter des nouveaux champs et possibilités offerts par ISO 20022, vous devez nous transmettre électroniquement des virements SEPA au format XML ISO 20022 pain.001 dans la norme EPC, DK, CGI ou SR.

5.2.7 Virement SEPA à partir de l'UE

La livraison électronique de virements SEPA doit toujours s'effectuer au format XML pain.001.

5.2.8 Critères pour les virements SEPA

Un paiement est compatible SEPA lorsqu'il répond aux critères suivants :

- indication de l'IBAN du bénéficiaire et de l'établissement financier du bénéficiaire ;
- paiement en euros ;
- règles de frais : SLEV (répartition des coûts – le bénéficiaire et le donneur d'ordre supportent eux-mêmes les frais de leur propre banque) ;
- aucun message à l'intention d'autres services ou banques assurant le transfert sur l'ordre de paiement ;
- transmission pendant les heures de réception fixées ;
- le pays du bénéficiaire est dans la zone SEPA ;
- l'établissement financier du bénéficiaire participe au SEPA ;
- la contre-valeur du montant à virer en euros n'est pas supérieure à 24 millions de francs.

5.2.9 Particularités des virements SEPA

Les virements SEPA sont exécutés selon les « conditions régissant le trafic des paiements ».

- Le montant original est transféré pour crédit sans déduction.
- Le donneur d'ordre et le bénéficiaire supportent leurs propres frais.
- Si l'ordre de paiement est transmis à temps, le montant viré est crédité au bénéficiaire en l'espace d'un jour ouvrable bancaire.
- Si une entrée de paiements ne peut être comptabilisée, un message précisant la raison est envoyé à toutes les parties (y compris au donneur d'ordre). Certains motifs (par exemple, « compte soldé ») ne sont néanmoins pas communiqués en raison du secret bancaire.
- Les sommes sont créditées sur la base de l'IBAN indiqué dans l'ordre de paiement.

5.2.10 Heures limites pour le virement SEPA

La livraison des virements (pain.001) doit avoir lieu au plus tard à 11 heures à la date de valeur.

5.2.11 Principaux champs d'un virement SEPA dans la norme ISO 20022 pain.001

Signification des couleurs utilisées dans le tableau ci-dessous :

A	Niveau A du message (Group Header). Indications relatives aux message pain.001.
B	Niveau B du message (Payment Instruction Information). Indications relatives au donneur d'ordre du paiement et au compte à débiter et informations de paiement. Un message pain.001 peut avoir un ou plusieurs niveaux B.
C	Niveau C du message (Credit Transfer Transaction Information). Indications relatives au bénéficiaire et au compte à créditer et informations de paiement. Un niveau B peut avoir un ou plusieurs niveaux C.

Principaux champs d'un virement SEPA selon ISO 20022 pain.001 :

Niveau	Chemin XML/Élément	Champ Exemple	Définition
	Document	Document	Message XML ISO 20022 : schéma de virement SEPA. Il s'agit de l'élément racine d'un message pain.001.002.03.
A	Document +CstmrCdtTrfInitn	Customer-CreditTransfer-Initiation	Ordre de virement par le client
A	Document +CstmrCdtTrfInitn ++GrpHdr	GroupHeader	Données valables pour toutes les transactions au sein du message SEPA
A	Document +CstmrCdtTrfInitn ++GrpHdr +++MsgId	Message-Identification Message-ID-4711	Référence point à point de la partie donnant l'instruction pour la partie suivante dans la chaîne de messages et permettant d'identifier sans ambiguïté le message (fichier)
A	Document +CstmrCdtTrfInitn ++GrpHdr +++CreDtTm	CreationDate-Time 2010-11-11 T09:30:47.000Z	Date et heure de la génération du message d'opération de paiement par la partie fournissant l'instruction
A	Document +CstmrCdtTrfInitn ++GrpHdr +++NbOfTx	NumberOf-Transactions 2	Nombre de transactions individuelles au sein de l'ensemble du message
A	Document +CstmrCdtTrfInitn ++GrpHdr +++CtrlSum	ControlSum 6655.86	Total des montants de toutes les transactions individuelles dans l'ensemble du message

Niveau	Chemin XML/ Elément	Champ Exemple	Définition
A	Document +CstmrCdtTrfInitm ++GrpHdr +++InitgPty	InitiatingParty	Informations sur la partie qui donne l'instruction de paiement, c'est-à-dire le payeur (donneur d'ordre) ou une partie agissant pour le compte du payeur
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf	Payment- Instruction- Information	Ensemble de données (par exemple : compte du donneur d'ordre, date d'exécution) valables pour toutes les transactions individuelles. Correspond à un en-tête logique au sein d'un fichier physique
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++PmtInflId	Payment- Information- Identification Payment- Information- ID-4711	Référence permettant d'identifier l'en-tête sans aucune ambiguïté
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++PmtMtd	Payment- Method TRF	Instrument de paiement, par exemple : virement
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++BtchBookg	BatchBooking true	Indicateur précisant s'il s'agit d'une écriture collective (true) ou d'une écriture individuelle (false)
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++NbOfTx	NumberOf- Transactions 2	Nombre de transactions individuelles au sein du bloc Payment Information
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++CtrlSum	ControlSum 6655.86	Total des montants de toutes les transactions individuelles au sein du bloc Payment Information

Niveau	Chemin XML/ Elément	Champ Exemple	Définition
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++PmtTpInf	PaymentType- Information	Type de transaction
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++ReqdExctnDt	Requested- ExecutionDate 2010-11-25	Date d'exécution
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++Dbtr	Debtor	Payeur (donneur d'ordre)
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++DbtrAcct	DebtorAccount	Compte du payeur (donneur d'ordre)
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++DbtrAgt	DebtorAgent	Etablissement de crédit du payeur (donneur d'ordre)
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++UltmtDbtr	UltimateDebtor	Payeur différent du titulaire du compte (donneur d'ordre). A un caractère purement informatif.
B	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++ChrgBr	ChargeBearer SLEV	Répartition des frais ; code signifiant que des règles déterminées s'appliquent
C	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++CdtTrfTxInf	CreditTransfer- Transaction- Information	Transaction individuelle
C	Document +CstmrCdtTrfInitm ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++PmtId	Payment- Identification	Référence de cette transaction

Niveau	Chemin XML/ Elément	Champ Exemple	Définition
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++PmtTplnf	PaymentType- Information	Type de transaction
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++Amt	Amount	Montant
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++ChrgBr	ChargeBearer	Répartition des frais ; code signifiant que des règles déter- minées s'appliquent.
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++UltmtDbtr	UltimateDebtor	Payeur différent (don- neur d'ordre). A un caractère purement informatif.
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++CdtrAgt	CreditorAgent	Etablissement de crédit du bénéficiaire
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++Cdtr	Bénéficiaire	Bénéficiaire
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++CdtrAcct	CreditorAccount	Bénéficiaire
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++UltmtCdtr	Ultimate- Creditor	Bénéficiaire différent. A un caractère pure- ment informatif.

Niveau	Chemin XML/ Elément	Champ Exemple	Définition
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++Purp	Purpose	Type de paiement
C	Document +CstmrCdtTrfInitn ++PmtInf +++CdtTrfTxInf ++++Rmtlnf	Remittance- Information	But de l'utilisation

Vous trouverez des informations complémentaires à propos des règles techniques pour le virement SEPA selon la norme ISO 20022 pain.001 dans notre « Guide d'implémentation SEPA ».

Vous obtiendrez des informations complémentaires sur les virements SEPA ainsi que les documentations produits actuelles auprès de votre conseiller à la clientèle, de votre Cash Management Consultant ou sur ubs.com/sepa.

5.3 Recouvrement direct SEPA

5.3.1 Procédure de recouvrement direct SEPA de base

La procédure de recouvrement direct SEPA « SEPA Direct Debit Core » (SDD Core) a été introduite en novembre 2009. Elle englobe des règles uniformes à l'échelon européen pour les recouvrements directs en euros, définies dans le règlement EPC « SEPA Direct Debit Core Scheme Rulebook ».

Les recouvrements directs SEPA sont le premier instrument de paiement dans la zone de trafic des paiements en euros à permettre le prélèvement de débits uniques ou récurrents en euros, et ce, au plan national comme au niveau transfrontalier.

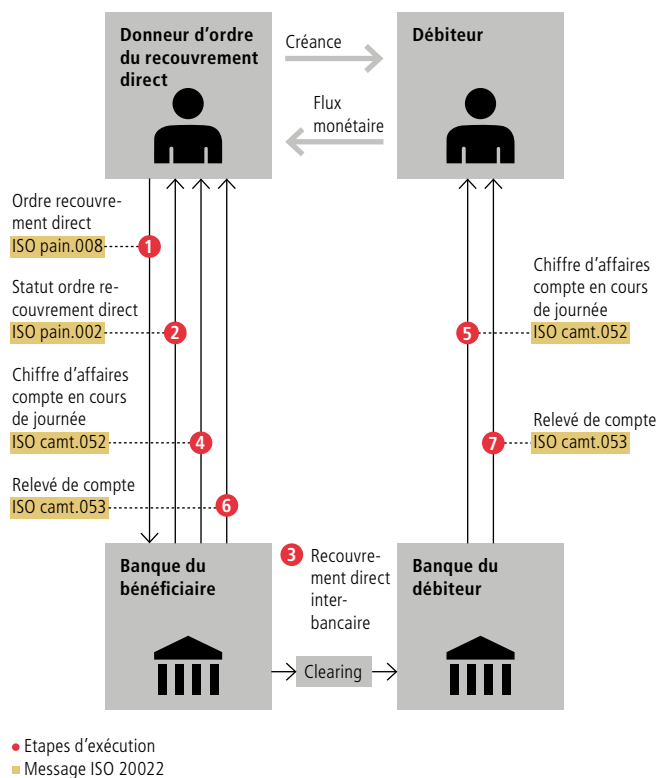
Le débiteur peut demander la restitution jusqu'à 8 semaines après le débit de son compte sans indication de motif et jusqu'à 13 mois après le débit de son compte, en cas de paiement non autorisé.

5.3.2 Recouvrement direct SEPA pour entreprises

La procédure de recouvrement direct SEPA « SEPA Direct Debit Business-to-Business » (SDD B2B) a été introduite en novembre 2009. Elle englobe des règles uniformes à l'échelon européen pour les recouvrements directs en euros, définies dans le règlement EPC « SEPA Direct Debit B2B Scheme Rulebook ».

Les débiteurs sont exclusivement des entreprises. Le débiteur n'a pas le droit de contester des paiements autorisés.

5.3.3 Déroulement d'un recouvrement direct SEPA avec messages XML ISO 20022



5.3.4 Versions et schémas SEPA supportés par UBS

Nous supportons la version actuelle de la norme (publiée sous forme de « Guide d'implémentation ») ainsi que les deux versions précédentes.

UBS supporte les versions suivantes du standard SEPA Direct Debit:

Standard				Supporté par UBS?	
Publication/Guide d'implémentation	Vers.	Schéma XML	Suisse	Alle-magne	
EPC SEPA Direct Debit Core Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines	9.0	pain.008.	Non	Oui	
	8.0	001.02			
	7.0				
	7.0				
	6.0				
	5.0				
DK EDI – spécification des formats de données	2.9	pain.008.	Non	Oui	
	2.8	003.02			
	2.7	pain.008.002.02			
SR Directives d'implémentation suisses pour les recouvrements directs SEPA	2.3	pain.008.001.02.ch.01	Oui	Non	

(état au 1^{er} janvier 2016)

Vous trouverez des précisions techniques à propos du passage à SEPA dans notre « Guide d'implémentation SEPA ».

5.3.5 Canaux pour les recouvrements directs SEPA

UBS supporte les recouvrements directs SEPA sur les canaux électroniques suivants:

Recouvrements directs SEPA au format XML ISO 20022 au moyen d'un logiciel ERP/de paiement:

Canal	UBS Switzerland	UBS Deutschland
UBS Bank-Verlag	Non	Oui, EBICS
UBS KeyDirect	Oui, EBICS	Non
UBS SWIFT for Corporates	Oui, FileAct	Non

5.3.6 Recouvrements directs SEPA à partir de la Suisse ou de l'UE

La livraison électronique de recouvrements directs SEPA doit toujours être effectuée au format XML pain.008.

5.3.7 Caractéristiques et principales différences entre le recouvrement direct SEPA de base et le recouvrement direct SEPA pour entreprises :

Critère	Recouvrement direct SEPA de base	Recouvrement direct SEPA pour entreprises
Utilisation	Recouvrement de créances en euros auprès des particuliers et des entreprises	Le débiteur et le bénéficiaire doivent obligatoirement être des entreprises.
Monnaie	EUR (le compte à débiter peut être en euros, le compte à créditer doit être en euros)	
Droit de contestation	Droit de contestation général sans indication de motif dans les 8 semaines (56 jours civils). En cas de prélèvements non autorisés, le montant peut être réclamé jusqu'à 13 mois après la date de débit.	Pas de droit de contestation pour les prélèvements autorisés. En cas de prélèvements non autorisés, le montant peut être réclamé jusqu'à 13 mois après la date de débit.
Information préalable	Le client doit être informé du prélèvement 14 jours civils avant la date de débit. Les parties peuvent aussi convenir d'un délai plus court.	
Prélèvement unique et premier prélèvement	5 jours ouvrables bancaires avant la date de valeur	1 jour ouvrable bancaire avant la date de valeur
Prélèvement suivant	2 jours ouvrables bancaires avant la date de valeur	1 jour ouvrable bancaire avant la date de valeur
Refus (rejects)	Doivent être déclenchés avant la date de valeur/débit.	
Restitutions (returns)	5 jours ouvrables bancaires avant la date de valeur	2 jours ouvrables bancaires avant la date de valeur

5.3.8 Numéro d'identification du créancier (Creditor Identifier)

Dans la procédure de recouvrement direct SEPA, tout bénéficiaire a besoin d'un numéro d'identification (Creditor Identifier) – quel que soit le système de recouvrement direct qu'il utilise. Le numéro d'identification est standardisé au niveau européen. Il identifie le bénéficiaire sans aucune ambiguïté, et indépendamment de l'établissement financier ou du compte. Le numéro d'identification est nécessaire pour la répartition des mandats de recouvrement direct SEPA et le prélèvement des recouvrements directs SEPA. Avec la référence de mandat attribuée individuellement, le numéro d'identification permet d'identifier clairement le mandat de recouvrement direct SEPA.

En règle générale, un seul numéro d'identification est attribué par bénéficiaire. Il peut être utilisé à la fois pour le recouvrement direct SEPA de base et pour le recouvrement direct SEPA pour entreprises, et est valable dans chaque établissement financier de la zone SEPA. Avec les trois lettres du Creditor Business Code, les bénéficiaires peuvent spécifier différents secteurs d'activité.

Exemple de structure de numéro d'identification :

C	C	0	7	Z	Z	Z	0	0	0	0	0	1	2	3	4	5	6
Code pays	Clé de contrôle	Creditor Business Code			Numéro d'identification national												

Explication des éléments :

Élément	Exemple	Description
Code pays	CH	Code ISO de la Suisse (CH), du Liechtenstein (LI)
Clé de contrôle	07	Clé de contrôle à deux caractères (Modulo 97-10) sur les positions 1 et 2 ainsi que les positions 8 à 18 (les positions 5 et 7 ne sont pas prises en compte)
Creditor Business Code	ZZZ	Creditor Business Code à 3 caractères pour la spécification d'un secteur d'activité ; le bénéficiaire peut le définir à sa guise. S'il n'y a pas de Creditor Business Code, il convient d'utiliser « ZZZ ».
Numéro d'identification national	00000012345	Numéro d'identification national à 11 positions qui identifie sans ambiguïté le bénéficiaire en Suisse et au Liechtenstein. Il commence par 1, est attribué au fur et à mesure et est complété avec des zéros.

Nous demandons pour vous le numéro d'identification si vous avez votre siège principal en Suisse ou au Liechtenstein. Nous vous aidons également avec plaisir à demander des numéros d'identification dans d'autres pays. Si vous disposez déjà d'un numéro d'identification, veuillez nous le communiquer pour que nous puissions l'enregistrer dans nos systèmes.

5.3.9 Mandat de recouvrement direct SEPA

En plus du numéro d'identification de créancier, vous avez besoin d'un mandat de recouvrement direct SEPA signé par le débiteur pour pouvoir transmettre des recouvrements directs SEPA. Avec ce document, votre client vous autorise à prélever un montant dû de son compte. En tant que bénéficiaire, vous devez archiver le mandat signé par le débiteur et pouvoir le présenter au besoin. Si aucun prélèvement n'a lieu sur un mandat pendant 36 mois, celui-ci perd sa validité ; il faudra en établir un nouveau ultérieurement.

Le mandat est standardisé au niveau du contenu et doit contenir au minimum les champs obligatoires. Cependant, vous êtes libre en tant que bénéficiaire dans la conception du formulaire.

Les éléments obligatoires du mandat de recouvrement direct SEPA sont les suivants :

- indication du type de mandat (recouvrement direct SEPA de base ou recouvrement direct SEPA pour entreprises) ;
- référence du mandat :
 - est attribuée individuellement par le bénéficiaire ;
 - avec l'identification du bénéficiaire, elle identifie clairement le mandat ;
 - elle comprend 35 caractères alphanumériques au maximum ;
- nom et adresse du débiteur ;
- IBAN du débiteur ;
- établissement financier du débiteur (nom et BIC) ;
- nom et adresse du bénéficiaire ;
- numéro d'identification du bénéficiaire ;
- nature du recouvrement – récurrent ou unique ;
- date de la signature du mandat et espace réservé pour la signature.

Le traitement des deux mandats de recouvrement direct SEPA est différent. Pour les recouvrements directs SEPA de base, l'échange des mandats s'effectue uniquement entre le bénéficiaire et le débiteur. Pour les recouvrements directs SEPA pour entreprises, l'établissement financier du débiteur a en outre besoin des informations sur le mandat, car il les enregistre et les vérifie à chaque prélèvement.

Exemple de mandat de recouvrement direct SEPA :

LOGO, Exemple SA, Rue de l'Exemple 1, 1200 Genève, Suisse

Numéro d'identification du bénéficiaire: CH07ZZZ0000012345

Mandat de recouvrement direct SEPA de base

Référence du mandat: ABCD01

En signant ce mandat, vous autorisez la société Exemple SA à envoyer des instructions à votre établissement financier pour débiter votre compte au moyen d'un recouvrement direct. En outre, vous autorisez votre établissement financier à débiter votre compte conformément aux instructions de la société Exemple SA.

Vous disposez vis-à-vis de votre établissement financier d'un droit de remboursement du montant débité conformément aux conditions conclues avec lui. Le remboursement doit être exigé dans les huit semaines suivant le débit de votre compte.

Nom du débiteur

Rue et numéro

NPA et localité

Pays

Numéro de compte – IBAN

Etablissement financier –
nom et BIC

Type de paiement Paiement récurrent

Lieu et date

Signature(s)

Remarque : vos droits par rapport au mandat ci-dessus font l'objet d'une fiche d'information que vous pouvez obtenir auprès de votre établissement financier.

5.3.10 Recouvrement direct SEPA de base

Dans la procédure de recouvrement direct SEPA de base, le bénéficiaire initie le recouvrement de la somme due auprès du débiteur sur la base d'un mandat signé par ce dernier (autorisation de recouvrement et de débit). Pour que le montant dû puisse être prélevé au moyen du recouvrement direct SEPA de base, l'établissement financier du débiteur doit participer à ce système.

5.3.11 Avantages du recouvrement direct SEPA de base

- paiement simple en euros de marchandises ou de services dans la zone SEPA;
- recouvrement dans toute l'Europe à partir d'un compte en Suisse;
- système de recouvrement direct uniforme dans l'espace SEPA;
- grande qualité des données grâce à l'identification des comptes par l'IBAN (International Bank Account Number) et des banques par le BIC (Business Identifier Code);
- possibilités de recouvrement récurrentes ou uniques;
- formats uniformes (ISO 20022). Les messages XML sont indépendants de la plateforme et du langage de programmation et permettent de vérifier la validité technique des messages.

5.3.12 Mandat de recouvrement direct SEPA de base (autorisation de recouvrement et de débit)

En signant un mandat de recouvrement direct SEPA de base, le débiteur autorise le bénéficiaire à recouvrer les montants dus et échus auprès de son établissement financier. Il autorise également son établissement financier à débiter de son compte les montants dus.

Le bénéficiaire remet le mandat au débiteur pour qu'il le signe et le lui retourne. Le débiteur doit communiquer au bénéficiaire toute modification des données du mandat. Le bénéficiaire est tenu d'archiver le mandat. Pour les recouvrements récurrents, si aucun recouvrement n'intervient durant 36 mois, le bénéficiaire est tenu d'obtenir un nouveau mandat.

Le contenu du mandat est standardisé, mais le bénéficiaire peut en adapter la forme de manière individuelle.

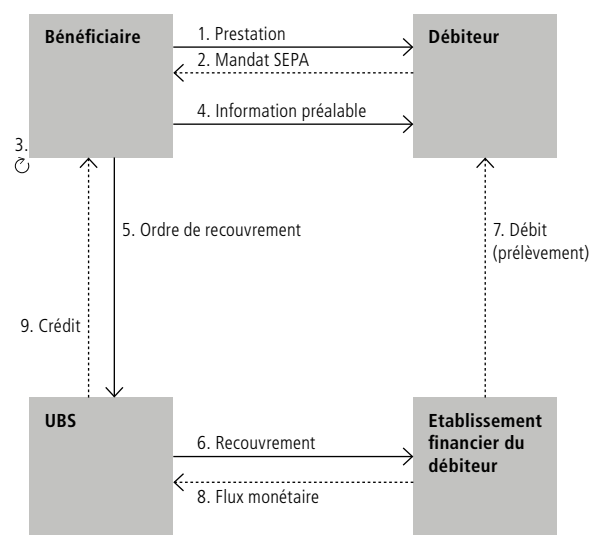
Le mandat de recouvrement direct SEPA de base contient notamment les données suivantes :

- référence du mandat ;
- nom et adresse du débiteur ;
- IBAN du débiteur ;
- BIC de l'établissement financier du débiteur ;
- nom et adresse du bénéficiaire ;
- numéro d'identification du bénéficiaire ;
- nature du recouvrement – récurrent ou unique ;
- référence du recouvrement ;
- date de la signature du mandat et espace réservé pour la signature.

Les données du mandat doivent être communiquées à chaque recouvrement. Le bénéficiaire communique les modifications des données du mandat par la voie électronique avec l'ordre de recouvrement suivant.

5.3.13 Déroulement schématique du système de recouvrement direct SEPA de base

Le recouvrement SEPA définit précisément comment doit se dérouler le recouvrement direct :



1. Le bénéficiaire vend un produit au débiteur, lui fournit un service ou une autre prestation rémunérée et lui envoie ou lui remet un mandat de recouvrement direct SEPA de base.
2. Le débiteur retourne ou remet le mandat de recouvrement direct SEPA de base dûment signé au bénéficiaire.
3. Le bénéficiaire archive le mandat.
4. Le bénéficiaire informe le débiteur du prochain recouvrement (par exemple au moyen d'une facture).
5. Le bénéficiaire envoie l'ordre de recouvrement à son établissement financier, accompagné des données relatives au mandat.
6. L'établissement financier du bénéficiaire transmet l'ordre à UBS avec les données du mandat.
7. UBS débite le compte du débiteur.
8. UBS est débitée du montant concerné qui est crédité à l'établissement financier du bénéficiaire.
9. Le montant est crédité au bénéficiaire.

5.3.14 Conditions pour le système de recouvrement direct SEPA de base

- Compte UBS en euros.
- Le bénéficiaire signe auprès d'UBS la « Déclaration de participation au prélèvement SEPA de base pour les créanciers », qui régit ses droits et ses devoirs. Vous trouverez cette déclaration sur la page Internet ubs.com/sdd.
- Processus d'analyse du risque effectué par UBS.
- Il existe un mandat de recouvrement direct SEPA de base pour tous les clients dont le bénéficiaire souhaite recouvrer des créances.
- Le bénéficiaire est tenu de conserver le mandat de recouvrement direct SEPA de base et de le présenter à la demande d'UBS.
- Le bénéficiaire informe à l'avance le débiteur du recouvrement, par exemple au moyen de la facture (au plus tard 14 jours civils avant le recouvrement, sauf convention contraire).
- Le débiteur dispose d'un droit de remboursement général dans les 56 jours civils (8 semaines) suivant le débit, sans avoir à fournir de motif.
- En cas de recouvrement non autorisé, par exemple pour absence ou invalidité du mandat de recouvrement direct SEPA de base, le débiteur dispose d'un droit de remboursement auprès d'UBS durant les 13 mois qui suivent le débit, droit qu'il doit faire valoir aussitôt qu'il a connaissance du problème.
- Le débiteur doit être titulaire d'un compte auprès d'un établissement financier participant à la procédure de recouvrement direct SEPA de base.
- Le bénéficiaire transmet le recouvrement au moyen d'un logiciel de prélèvement SEPA au format de données SEPA uniforme sur la base des définitions XML (ISO 20022) via le canal proposé par UBS.
- La spécification de format précise doit être respectée conformément au « Guide d'implémentation SEPA ».

5.3.15 Comparaison de la procédure de recouvrement direct SEPA de base avec le système de recouvrement direct des banques suisses

Critère	Système de recouvrement direct des banques suisses avec droit de contestation	Procédure de recouvrement direct SEPA de base
Utilisation	Suisse	Pays SEPA (y compris la Suisse)
Caractéristiques	LSV+ : produit standard avec droit de contestation	Produit standard avec droit de contestation
Monnaie du montant à recouvrer	<ul style="list-style-type: none"> • CHF • EUR (le compte à débiter ne doit pas obligatoirement être en euros) 	EUR (le compte à débiter ne doit pas obligatoirement être en euros)
Autorisation du débiteur de débiter son compte	Autorisation de débit avec une « identification LSV » (identification du bénéficiaire); enregistrement par le bénéficiaire et par l'établissement financier du débiteur	Mandat de recouvrement direct SEPA de base avec « Unique Mandate Reference » (référence du mandat) et un « Creditor Identifier » (identification du bénéficiaire); enregistrement des données du mandat ou archivage du mandat par le bénéficiaire
Passation d'ordre (déclenchement du recouvrement)	Par le bénéficiaire via les canaux électroniques de sa banque. Echange de données via transfert de données TA 875 ou ISO 20022, type de messages XML pain.008/pain.002 avec indication des données de recouvrement	Le bénéficiaire transmet l'ordre via les canaux électroniques de son établissement financier. Echange de données via ISO 20022, type de message XML pain.008/pain.002 avec indication des données du recouvrement et du mandat
Date de recouvrement	Indication de la date d'échéance	Indication de la date d'échéance

Critère	Système de recouvrement direct des banques suisses avec droit de contestation	Procédure de recouvrement direct SEPA de base
Notification préalable du recouvrement	Notification préalable du recouvrement par le bénéficiaire au débiteur	Notification préalable du recouvrement par le bénéficiaire au débiteur
Numéro de compte du débiteur	Format IBAN	Format IBAN
Identification de l'établissement financier	Code bancaire (n° de clearing)	BIC (Business Identifier Code) ou IBAN
Droit de contestation du débiteur	Le débiteur dispose d'un droit de contestation de 30 jours à partir de la notification du débit (avis de débit ou relevé de compte). La contrepassation d'écriture s'effectue avec la date de valeur et le montant initiaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de contestation sans indication de motif dans les 8 semaines (56 jours civils) à partir de la date de débit • En cas de preuve du caractère non autorisé des recouvrements, pour absence ou invalidité du mandat de recouvrement direct SEPA de base, la contestation est possible dans les 13 mois suivant la date du débit. <p>La contrepassation d'écriture s'effectue avec la date de valeur et le montant initiaux.</p>

Critère	Système de recouvrement direct des banques suisses avec droit de contestation	Procédure de recouvrement direct SEPA de base
Référence du recouvrement pour le bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de référence à 27 positions selon format BVR • Numéro de référence à 20 positions selon but de l'utilisation IPI structuré 	<ul style="list-style-type: none"> • « Structured Creditor Reference » internationale • Numéro de référence à 27 positions selon format BVR (Suisse) • Numéro de référence à 20 positions selon but de l'utilisation IPI structuré (Suisse) • Une référence choisie par le bénéficiaire
Crédit au bénéficiaire	La somme est créditée en principe à la date de traitement souhaitée.	La somme est créditée en principe à la date de traitement souhaitée.

Vous souhaitez effectuer vos recouvrements en euros par l'intermédiaire d'UBS ? Nous vous aidons volontiers à optimiser vos opérations de paiement en euros.

Vous trouverez de plus amples informations à propos du recouvrement direct SEPA de base sur : ubs.com/sdd

5.3.16 Recouvrement direct SEPA pour entreprises

Dans la procédure de recouvrement direct SEPA pour entreprises, le bénéficiaire initie le recouvrement de la somme due auprès du débiteur sur la base d'un mandat signé par ce dernier (autorisation de recouvrement et de débit). Pour que le montant dû puisse être prélevé au moyen du recouvrement direct SEPA pour entreprises, l'établissement financier du bénéficiaire doit participer à ce système.

5.3.17 Principales caractéristiques de la procédure de recouvrement direct SEPA pour entreprises

- Le débiteur et le bénéficiaire doivent obligatoirement être des entreprises. Les bénéficiaires ne doivent pas utiliser cette procédure vis-à-vis de personnes physiques (consommateurs).
- Le débiteur peut faire refuser le recouvrement par son établissement financier après la notification préalable, mais avant le débit. S'il se manifeste plus tard, il ne dispose plus d'un droit de remboursement pour un recouvrement autorisé.
- Le bénéficiaire fait parvenir les données du mandat ou le mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises à sa banque. L'établissement financier enregistre les données du mandat et vérifie sur cette base si les recouvrements futurs sont autorisés (vérification des données du mandat).

5.3.18 Avantages du recouvrement direct SEPA pour entreprises

- paiement simple en euros de marchandises ou de services dans la zone SEPA;
- recouvrement dans toute l'Europe à partir d'un compte en Suisse;
- système de recouvrement direct uniforme dans l'espace SEPA;
- raccourcissement des délais pour la livraison et l'exécution du recouvrement par rapport au recouvrement direct SEPA de base;
- pas de droit de contestation du débiteur pour les recouvrements autorisés;
- grande qualité des données grâce à l'identification des comptes par l'IBAN (International Bank Account Number) et des banques par le BIC (Business Identifier Code);
- possibilités de recouvrement récurrentes ou uniques;
- formats uniformes (ISO 20022). Les messages XML sont indépendants de la plateforme et du langage de programmation et permettent de vérifier la validité technique des messages.

5.3.19 Mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises (autorisation de recouvrement et de débit)

En signant un mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises, le débiteur autorise le bénéficiaire à recouvrer les montants dus et échus auprès de son établissement financier. Il autorise également son établissement financier à débiter de son compte les montants dus.

Le bénéficiaire remet le mandat au débiteur pour qu'il le signe et le lui retourne. Le débiteur est en outre tenu de faire parvenir en temps utile les données du mandat ou une copie du mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises à son établissement financier de la manière convenue. Par ailleurs, le débiteur doit communiquer à temps les modifications apportées aux données du mandat de la manière convenue à son établissement financier et au bénéficiaire. Le bénéficiaire est tenu d'archiver le mandat. Pour les recouvrements récurrents, si aucun recouvrement n'intervient durant 36 mois, le bénéficiaire est tenu d'obtenir un nouveau mandat.

Le contenu du mandat est standardisé, mais le bénéficiaire peut en adapter la forme de manière individuelle. Vous trouverez des exemples de mandats sous : ubs.com/sdd

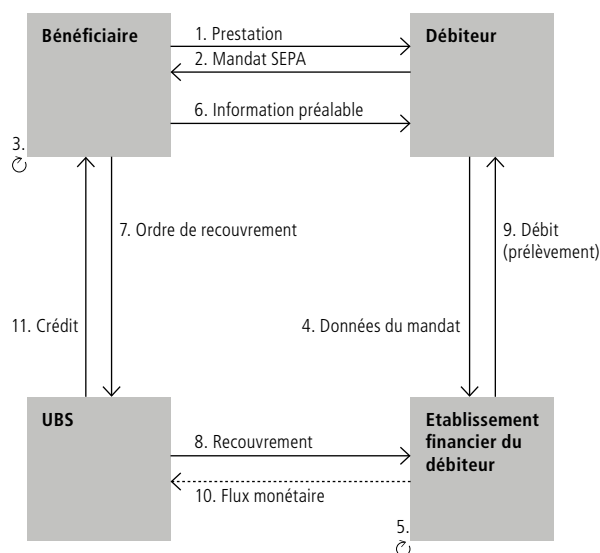
Le mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises contient notamment les données suivantes :

- référence du mandat ;
- nom et adresse du débiteur ;
- IBAN du débiteur ;
- BIC de l'établissement financier du débiteur ;
- nom et adresse du bénéficiaire ;
- numéro d'identification du bénéficiaire ;
- nature du recouvrement – récurrent ou unique ;
- référence du recouvrement ;
- date de la signature du mandat et espace réservé pour la signature.

Les données du mandat doivent être communiquées à chaque recouvrement. Le bénéficiaire communique les modifications des données du mandat par la voie électronique avec l'ordre de recouvrement suivant.

5.3.20 Déroulement schématique du système de recouvrement direct SEPA pour entreprises

Le prélèvement SEPA définit précisément comment doit se dérouler le recouvrement direct :



1. Le bénéficiaire vend un produit au débiteur, fournit un service ou une autre prestation contre rémunération et envoie ou transmet au débiteur le mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises.
2. Le débiteur renvoie ou remet au bénéficiaire le mandat signé.
3. Le bénéficiaire archive le mandat.
4. Le débiteur est en outre tenu de faire parvenir en temps utile les données du mandat ou une copie du mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises à son établissement financier de la manière convenue.
5. L'établissement financier du débiteur enregistre les données du mandat.
6. Le bénéficiaire informe le débiteur du prochain recouvrement (par exemple au moyen d'une facture).
7. Le bénéficiaire envoie l'ordre de recouvrement à son établissement financier, accompagné des données relatives au mandat.
8. UBS envoie l'ordre avec les données du mandat à l'établissement financier du débiteur.
9. L'établissement financier du débiteur vérifie les données de mandat reçues (5.) au moyen des données du recouvrement (8.) et, si les données concordent, débite le compte du débiteur.
10. L'établissement financier du débiteur est débité du montant concerné qui est crédité à UBS.
11. UBS crédite le montant total sur le compte en euros du bénéficiaire.

Remarque : les recouvrements qui n'ont pas abouti (rejet pour des motifs techniques, numéro de compte erroné, etc.) ainsi que les prétentions à remboursement (contestation) sont redébités individuellement du compte sous leur numéro de référence.

5.3.21 Conditions pour le système de recouvrement direct SEPA pour entreprises

- Compte UBS en euros.
- Le bénéficiaire signe auprès d'UBS la « Déclaration de participation au prélèvement SEPA inter-entreprises pour les créanciers », qui régit ses droits et devoirs. Vous trouverez cette déclaration sur notre page Internet ubs.com/sdd
- Le débiteur doit être une entreprise.
- Il existe un mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises pour tous les clients dont le bénéficiaire souhaite recouvrer des créances.
- Le bénéficiaire est tenu de conserver le mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises et de le présenter à la demande d'UBS.
- Le bénéficiaire informe à l'avance le débiteur du recouvrement, par exemple au moyen de la facture (au plus tard 14 jours civils avant le recouvrement, sauf convention contraire).
- En cas de recouvrement non autorisé, par exemple pour absence ou invalidité du mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises, le débiteur dispose d'un droit de remboursement durant les 13 mois qui suivent le débit, droit qu'il doit faire valoir aussitôt qu'il a connaissance du problème. Si le débiteur souhaite empêcher un recouvrement, il peut le faire refuser par son établissement financier après la notification préalable, mais avant le débit.
- Le débiteur doit avoir un compte auprès d'un établissement financier participant au système de recouvrement direct SEPA pour entreprises.
- Le bénéficiaire transmet le recouvrement au moyen d'un logiciel de prélèvement SEPA au format de données SEPA uniforme sur la base des définitions XML (ISO 20022) via le canal proposé par UBS.
- La spécification de format précise doit être respectée conformément à notre « Guide d'implémentation SEPA ».

5.3.22 Comparaison de la procédure de recouvrement direct SEPA pour entreprises avec le système de recouvrement direct des banques suisses

Critère	Système de recouvrement direct des banques suisses sans droit de contestation	Procédure de recouvrement direct SEPA pour entreprises
Utilisation	Suisse	Pays SEPA (y compris la Suisse)
Caractéristiques	Business Direct Debit (BDD): système de recouvrement direct des banques suisses pour entreprises sans droit de contestation	Procédure de recouvrement direct SEPA pour entreprises: procédure européenne de recouvrement pour entreprises sans droit de contestation
Monnaie du montant à recouvrer	<ul style="list-style-type: none"> • CHF • EUR (le compte à créditer et le compte à débiter ne doivent pas nécessairement être en euros) 	EUR (le compte à débiter ne doit pas nécessairement être en euros; le compte à créditer doit être en euros)
Autorisation du débiteur de débiter son compte	Autorisation de débit avec une « identification LSV » (identification du bénéficiaire); enregistrement par le bénéficiaire et par l'établissement financier du débiteur	Mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises avec « Unique Mandate Reference » (référence du mandat) et un « Creditor Identifier » (identification du bénéficiaire); enregistrement des données du mandat ou archivage du mandat par le bénéficiaire

Critère	Système de recouvrement direct des banques suisses sans droit de contestation	Procédure de recouvrement direct SEPA pour entreprises
Passation d'ordre (déclenchement du recouvrement)	Par le bénéficiaire via les canaux électroniques de sa banque. Echange de données via transfert de données TA 875 ou ISO 20022, type de messages XML pain.008/pain.002 avec indication des données de recouvrement	Le bénéficiaire transmet l'ordre via les canaux électroniques de son établissement financier. Echange de données via ISO 20022, type de message XML pain.008/pain.002 avec indication des données du recouvrement et du mandat
Date de recouvrement	Indication de la date d'échéance	Indication de la date d'échéance
Notification préalable du recouvrement	Notification préalable du recouvrement par le bénéficiaire au débiteur	Notification préalable du recouvrement par le bénéficiaire au débiteur
Numéro de compte du débiteur	Format IBAN	Format IBAN
Identification de l'établissement financier	Code bancaire (n° de clearing)	BIC (Business Identifier Code) ou IBAN
Référence du recouvrement pour le bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de référence à 27 positions selon format BVR • Numéro de référence à 20 positions selon but de l'utilisation IPI structuré 	<ul style="list-style-type: none"> • « Structured Creditor Reference » internationale • Numéro de référence à 27 positions selon format BVR (Suisse) • Numéro de référence à 20 positions selon but de l'utilisation IPI structuré (Suisse) • Une référence choisie par le bénéficiaire
Crédit au bénéficiaire	La somme est créditée en principe à la date de traitement souhaitée.	La somme est créditée en principe à la date de traitement souhaitée.

Critère	Système de recouvrement direct des banques suisses sans droit de contestation	Procédure de recouvrement direct SEPA pour entreprises
Droit de contestation du débiteur	Pas de droit de contestation du débiteur en cas de recouvrements autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Le débiteur peut faire refuser le recouvrement par son établissement financier après la notification préalable, mais avant le débit. S'il se manifeste plus tard, il ne dispose plus d'un droit de remboursement pour un recouvrement autorisé. • En cas de preuve du caractère non autorisé des recouvrements, pour absence ou invalidité du mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises, la contestation est possible dans les 13 mois suivant la date de débit. <p>La contrepassation d'écriture sur le compte du bénéficiaire s'effectue avec la date de valeur et le montant initiaux.</p>
Délai d'attente maximal en cas de contestation pour le bénéficiaire	–	En cas de preuve du caractère non autorisé des recouvrements, pour absence ou invalidité du mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises : 13 mois maximum + 30 jours civils à partir de la date de traitement de l'ordre de recouvrement SEPA

5.3.23 Heures limites pour le système de recouvrement direct SEPA

Si vous envoyez votre fichier après les heures limites, nous adaptons la date d'exécution souhaitée à la date la plus proche possible. Vous ne recevez pas d'information directe, mais voyez la nouvelle date d'exécution sur le protocole de confirmation/de statut.

Les fichiers de recouvrement peuvent être envoyés jusqu'à 14 jours civils avant et 10 jours civils après la date d'exécution souhaitée. Les fichiers livrés avant et après ce délai sont supprimés et doivent le cas échéant être renvoyés.

Les fichiers de recouvrement non validés sont également supprimés au terme de la durée d'acceptation et doivent le cas échéant être transmis à nouveau.

5.3.23.1 Système de recouvrement direct SEPA de base

La livraison et la validation des recouvrements (pain.008) doivent avoir lieu au plus tard 6 jours ouvrables bancaires (pour les premiers recouvrements et les recouvrements uniques) ou 3 jours ouvrables bancaires (pour les recouvrements suivants et les derniers recouvrements) avant l'échéance, au plus tard à 13 heures HEC (heure limite de livraison et de validation).

5.3.23.2 Système de recouvrement direct SEPA pour entreprises

La livraison et la validation des recouvrements (pain.008) doivent avoir lieu au plus tard 1 jour ouvrable bancaire avant l'échéance, au plus tard à 6 heures HEC (heure limite de livraison et de validation).

5.3.24 Principaux champs d'un prélèvement SEPA en format ISO pain.008

Signification des couleurs utilisées dans le tableau ci-dessous :

A	Niveau A du message (Group Header). Indications sur le message pain.008.
B	Niveau B du message (Payment Instruction Information). Indications sur le donneur d'ordre du paiement et sur le compte à créditer et informations de paiement. Un message pain.008 peut avoir un ou plusieurs niveaux B.
C	Niveau C du message (Direct Debit Transaction Information). Indications sur l'émetteur du paiement et sur le compte à débiter et informations de paiement. Un niveau B peut avoir un ou plusieurs niveaux C.

Principaux champs d'un virement SEPA en format ISO pain.008 :

Niveau	Chemin XML/Elément	Champ Exemple	Définition
	Document	Document	Message XML ISO 20022 : ordre de recouvrement direct SEPA. Il s'agit de l'élément racine d'un message pain.008.003.02.
A	Document +CstmrDrct- DbtInItN	DirectDebit- Initiation	Ordre de recouvrement direct SEPA du client
A	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++GrpHdr	GroupHeader	Données valables pour toutes les transactions au sein du message SEPA
A	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++GrpHdr +++MsgId	Message- Identification Message- ID-4711	Référence point à point de la partie donnant l'instruction pour la partie suivante dans la chaîne de messages permettant d'identifier sans ambiguïté le message (fichier)
A	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++GrpHdr +++CreDtTm	CreationDate- Time 2010-11- 21T09:30: 47.000Z	Date et heure de la génération du message d'opération de paiement par la partie donnant l'instruction
A	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++GrpHdr +++NbOfTxs	NumberOf- Transactions 1	Nombre de transactions individuelles au sein de l'ensemble du message
A	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++GrpHdr +++CtrlSum	ControlSum 6543.14	Total des montants de toutes les transactions individuelles dans l'ensemble du message

Niveau	Chemin XML/Elément	Champ Exemple	Définition
A	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++GrpHdr +++InItgPty	InitiatingParty	Informations sur la partie qui donne l'instruction de paiement, (le bénéficiaire ou une partie agissant pour le compte du bénéficiaire)
B	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf	Payment- Instruction- Information	Ensemble de données (par exemple : compte du donneur d'ordre, date d'échéance) valant pour toutes les transactions individuelles. Correspond à un en-tête logique au sein d'un fichier physique
B	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++PmtInfId	Payment- Information- Identification Payment-ID	Référence permettant d'identifier clairement l'en-tête suivant
B	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++PmtMtd	Payment- Method DD	Instrument de paiement, ici, recouvrement direct
B	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++BtchBookg	BatchBooking true	Indicateur précisant s'il s'agit d'une écriture collective (true) ou d'une écriture individuelle (false)
B	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++NbOfTxs	NumberOf- Transactions 1	Nombre de transactions individuelles au sein du bloc Payment Information

Niveau	Chemin XML/ Elément	Champ Exemple	Définition
B	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++CtrlSum	ControlSum 6543.14	Total des montants de toutes transactions individuelles au sein du Payment Information Bloc
B	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++PmtPlnf	PaymentType- Information	Type de transaction
B	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++ReqdColltnDt	Requested- CollectionDate 2010-12-03	Date d'échéance du recouvrement direct (date de débit du compte du débiteur)
B	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++Cdtr	Creditor	Bénéficiaire
B	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++CdtrAcct	CreditorAccount	Compte du bénéficiaire
B	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++CdtrAgt	CreditorAgent	Compte du bénéficiaire
B	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++UltmtCdtr	Ultimate- Creditor	Bénéficiaire différent. A un caractère purement informatif.
B	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++ChrgBr	ChargeBearer SLEV	Répartition des frais ; règles définies par des codes pour la répartition des frais qui doit être appliquée

Niveau	Chemin XML/ Elément	Champ Exemple	Définition
B	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++CdtrSchmeld	CreditorScheme- Identification	Identification du bénéficiaire
C	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++DrctDbtTxlnf	DirectDebit- Transaction- Information	Transaction individuelle
C	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++DrctDbtTxlnf ++++Pmtld	Payment- Identification	Référence d'une transaction
C	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++DrctDbtTxlnf ++++InstdAmt	Instructed- Amount 6543.14	Montant de l'ordre
C	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++DrctDbtTxlnf ++++ChrgBr	ChargeBearer	Répartition des frais ; règles définies par des codes pour la répartition des frais qui doit être appliquée
C	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++DrctDbtTxlnf ++++DrctDbtTx	DirectDebit- Transaction	Indications sur le mandat de recouvrement direct
C	Document +CstmrDrct- Dbtlnitn ++Pmtlnf +++DrctDbtTxlnf ++++UltmtCdtr	Ultimate- Creditor	Bénéficiaire différent. A un caractère purement informatif.

Niveau	Chemin XML/ Elément	Champ Exemple	Définition
C	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++DrctDbtTxInf ++++DbtrAgt	DebtorAgent	Etablissement de crédit du payeur (débiteur)
C	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++DrctDbtTxInf ++++Dbtr	Debtor	Champ obligatoire pour les données du payeur (débiteur)
C	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++DrctDbtTxInf ++++DbtrAcct	DebtorAccount	Compte du payeur (débiteur)
C	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++DrctDbtTxInf ++++UltmtDbtr	UltimateDebtor	Payeur (débiteur) si différent du titulaire du compte, par exemple : enfant du titulaire du compte. A un caractère purement informatif.
C	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++DrctDbtTxInf ++++Purp	Purpose	Type de paiement
C	Document +CstmrDrct- DbtInItN ++PmtInf +++DrctDbtTxInf ++++RmtInf	Remittance- Information	Informations sur le but de l'utilisation

Vous trouverez des informations complémentaires à propos des règles techniques pour le virement SEPA en format ISO pain.008 dans notre « Guide d'implémentation SEPA ».

5.4 Informations sur le compte SEPA

5.4.1 Cash-Reporting de virements SEPA

Vous souhaitez rester en permanence bien informé sur le solde de vos comptes et sur vos transactions ? Nous vous offrons un large éventail de possibilités de Cash Reporting qui vous permettent de consulter en ligne des informations complètes sur vos comptes. Vous pouvez voir les détails des transactions du jour et connaître en permanence vos positions. Le reporting est possible à la fois dans le nouveau format ISO 20022 XML et dans les formats SWIFT classiques. Naturellement, nous continuons aussi à vous proposer les relevés en papier ainsi que les e-documents.

5.4.2 Versions et schémas SEPA supportés par UBS

UBS génère les versions de Cash Reporting SEPA suivantes :

Standard				Supporté par UBS ?	
Publication/Guide d'implémentation	Vers.	Schéma XML	Suisse	Alle- magne	
DK EDI – spécification des formats de données	2.8	camt.052.001.02 camt.053.001.02	Oui	Oui	
SR Directives d'implémentation pour Cash Management	1.2	camt.052.001.02 camt.053.001.02	Oui	Oui	

(état au 1^{er} janvier 2016)

Vous trouverez des précisions techniques à propos du passage à SEPA dans notre « Guide d'implémentation SEPA ».

5.4.3 Canaux ERP/logiciel de paiement pour Cash Reporting de virements SEPA

UBS supporte le Cash Reporting de virements SEPA sur les canaux électroniques suivants :

Canal	UBS Switzerland	UBS Deutschland
UBS Bank-Verlag	Non	Oui, EBICS
UBS KeyDirect	Oui, EBICS	Non
UBS SWIFT for Corporates	Oui, FileAct	Non

5.4.4 camt.052 – rapport sur les mouvements (Intraday)

Le rapport sur les mouvements camt.052 en format ISO 20022 XML propose un reporting électronique contenant des informations détaillées sur les mouvements de compte en suspens (crédits et débits non encore comptabilisés). Le rapport sur les mouvements Intraday fournit des informations actuelles sur les flux de paiement à venir et complète ainsi le relevé de compte qui donne des renseignements sur les transactions comptabilisées. Les rapports sur les mouvements sont transmis de jour comme de nuit aux heures que vous avez déterminées et peuvent être présentés selon vos besoins. Vous pouvez par exemple déterminer si vous souhaitez toujours recevoir un rapport sur les mouvements Intraday ou uniquement en cas de mouvements de compte. Vous pouvez aussi spécifier si la quantité totale ou la différence depuis le dernier message doit être indiquée, et à partir de quel montant minimal une notification doit vous parvenir.

5.4.5 camt.053 – relevé de compte (End of Day)

Les relevés de compte électroniques camt.053 en format ISO 20022 XML contiennent tous les postes définitivement enregistrés sur votre compte avec le solde de compte actuel ainsi que les soldes futurs en fonction de la date valeur. Les relevés de compte sont établis en fin de journée (End of Day) et sont disponibles pour vous au début du jour ouvrable suivant. Le format électronique du relevé de compte permet un rapprochement automatique des positions ouvertes dans la comptabilité. Vous pouvez déterminer si vous souhaitez des relevés chaque jour ou uniquement en cas de mouvements de compte.

5.4.6 camt.054 – avis de débit/crédit

Les avis de débit et de crédit électroniques camt.054 fournissent des informations sur les entrées et les sorties sur votre compte. Actuellement, UBS ne supporte pas encore camt.054.

5.4.7 camt.054 – procédure DTI

Outre l'utilisation comme avis de débit/crédit, le message camt.054 remplace aussi la procédure DTI dans le standard DK (= déclenchement d'écritures collectives). Actuellement, UBS ne supporte pas encore camt.054.

Discutez avec votre fournisseur de logiciels pour savoir quel produit de reporting convient à vos systèmes et à vos logiciels.

5.5 SEPA Payment Status Report

5.5.1 Payment Status Report pain.002

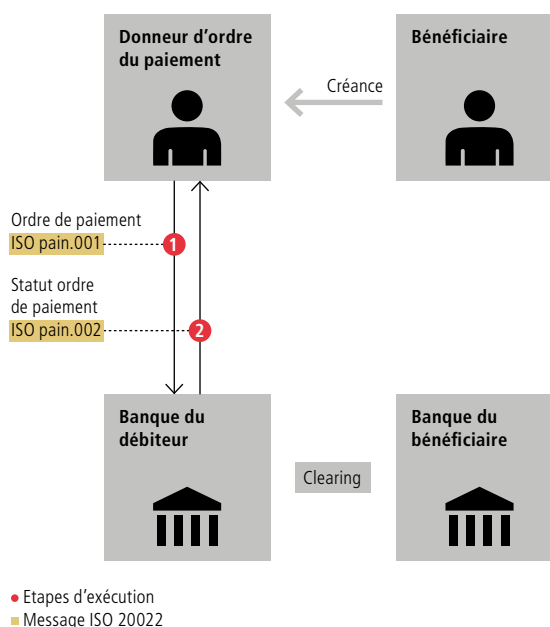
Le Payment Status Report est un protocole d'erreur électronique détaillé introduit avec ISO 20022. Le rapport contient des refus de paiement envoyés par virement SEPA ou recouvrement direct SEPA, mais ne pouvant être comptabilisés par nous en raison de fichiers ou de transactions erronés. Le Payment Status Report vous permet d'automatiser et d'optimiser encore davantage votre processus de paiement.

Le format de données XML pain.002 contient, outre des codes d'erreurs, les champs originaux de l'ordre de paiement initial et sert au rapprochement du fichier envoyé et à la correction rapide avant nouvelle transmission.

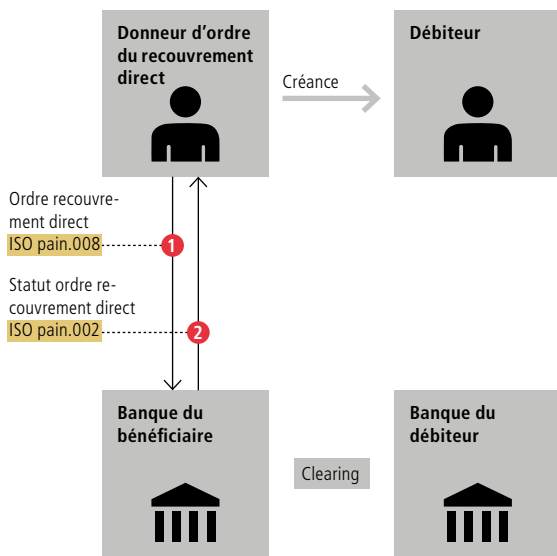
Les raisons des refus (rejects) peuvent par exemple être les suivantes :

- violation du schéma ISO 20022 ;
- le compte du débiteur n'existe pas ;
- le compte du débiteur ne peut être imputé ;
- virement vers un IBAN avec clé de contrôle erronée

5.5.2 Déroulement du Payment Status Report pour virements SEPA (pain.001)



5.5.3 Déroulement du Payment Status Report pour recouvrements directs SEPA (pain.008)



- Etapes d'exécution
- Message ISO 20022

Vous trouverez des informations complémentaires à propos des règles techniques pour le Payment Status Report (pain.002) dans notre « Guide d'implémentation SEPA ».



6. Glossaire

Abréviation	Définition
B2B	Business-to-Business, par ex. recouvrement direct SEPA pour entreprises
BDD	Acronyme de Business Direct Debit – le système de recouvrement direct des banques suisses pour entreprises sans droit de contestation
Bénéficiaire	Particulier ou entreprise recevant une entrée de paiement
BIC	Acronyme de Business Identifier Code – le BIC est un code ISO de 8 ou 11 positions attribué par SWIFT. Il sert à identifier sans ambiguïté un établissement financier en cas de transactions financières (ISO 9362).
BVR	Acronyme de bulletin de versement suisse avec numéro de référence
camt	Acronyme de Cash Management – désigne les messages XML conformément aux définitions de la norme ISO 20022
camt.052	Message Cash Management – rapport sur les mouvements (Intraday)
camt.053	Message Cash Management – relevé de compte (End of Day)
camt.054	Message Cash Management – DTI (Allemagne) et avis de débit/crédit
CH	Code pays ISO pour la Suisse
CHF	Code devise ISO pour le franc suisse
CI	Acronyme de Creditor Identifier – numéro d'identification du créancier
CORE	Recouvrement direct SEPA de base
Creditor	Voir bénéficiaire
Date d'échéance	Jour ouvrable bancaire auquel un établissement financier doit débiter le compte d'un débiteur
DE	Code pays ISO pour l'Allemagne
Debitor	Voir débiteur
Débiteur	Particulier ou entreprise dont le compte est débité
DK	Acronyme de Deutsche Kreditwirtschaft
DTA	Procédure d'échange de données des banques suisses – est remplacée par pain.001
DTAUS	Ancienne procédure d'échange de données de l'Allemagne – a été remplacée par SEPA

Abréviation	Définition
DTI	Acronyme de Datenträgerinformation – en-tête électronique dans l'ancien format DTAUS
EBA	Acronyme de European Banking Association – office de clearing pour les virements SEPA
EBICS	Acronyme de Electronic Banking Internet Communication Standard – norme de communication européenne pour la transmission des données des opérations de paiement via Internet
EDI	Échange de données informatisées
EPC	Acronyme de European Payments Council, un groupement de banques et d'associations bancaires de toute l'Europe qui définit les règles pour les virements et les recouvrements directs SEPA
EUR	Code devise ISO pour l'euro
EEE	Acronyme d'Espace économique européen. Actuellement, l'EEE comprend 15 Etats de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
IBAN	Acronyme de International Bank Account Number ; présentation standardisée au plan international du numéro de compte
ID du mandat	Chaque mandat comporte une identification univoque. Elle est attribuée par le bénéficiaire.
IPI	Acronyme de International Payment Instruction – le justificatif IPI suisse a été créé pour les opérations de paiement transfrontalières automatisées.
ISO 20022	Norme pour les messages dans le secteur de la finance. Les fichiers XML SEPA transférés dans les opérations de paiement SEPA reposent sur cette norme.
LI	Code pays ISO pour le Lichstenstein
LSV+	Système de recouvrement direct des banques suisses avec droit de contestation
Mandat	La condition pour le recouvrement direct SEPA : l'existence d'un mandat de recouvrement direct SEPA (pour le recouvrement direct SEPA de base) ou le mandat de recouvrement direct SEPA pour entreprises (pour le recouvrement direct SEPA pour entreprises)
MT101	Ordre de paiement SWIFT
MT900	Avis de débit SWIFT
MT910	Avis de crédit SWIFT
MT940	Relevé de compte SWIFT

Abréviation	Définition
MT941	Information SWIFT sur le solde en cours de journée
MT942	Transmission SWIFT des écritures pendant la journée
MT950	Relevé de compte bancaire SWIFT
Numéro d'identification du bénéficiaire	Numéro standardisé à l'échelon européen qui identifie sans ambiguïté le bénéficiaire du paiement et permet le recouvrement direct SEPA indépendamment du compte
OP	Acronyme d'opérations de paiement
pacs	Acronyme de Payment Clearing and Settlement; il désigne les messages XML dans le trafic interbancaire selon ISO 20022
pain	Acronyme de Payment Initiation; il désigne un message XML dans les opérations entre le client et la banque selon ISO 20022
pain.001	Payment Initiation – fichier de virement pain.001
pain.002	Payment Initiation – rapport de statut pain.002
pain.008	Payment Initiation – fichier de recouvrement direct pain.008
Référence du mandat	Numéro alphanumérique attribué individuellement par le bénéficiaire. La référence identifie chaque mandat signé en sa faveur. Ce numéro, de même que le numéro d'identification du bénéficiaire qui l'accompagne, doit être sans équivoque pour chaque mandat.
Règles EPC	Les EPC SEPA Scheme Rulebooks sont les règlements de l'European Payments Council pour les virements et recouvrements directs SEPA.
Restitution	La banque du débiteur procède à une restitution si un recouvrement s'écarte de l'exécution normale (transaction R).
Restitution d'un versement	Le bénéficiaire peut déclencher la restitution d'un versement (Reversal) jusqu'à deux jours ouvrables bancaires après le prélèvement (transaction R).
Remboursement	Les remboursements (Refunds) sont des demandes de remboursement d'un recouvrement émises par le débiteur. La demande de remboursement doit être envoyée à la banque du débiteur après le débit et dans un laps de temps défini; celle-ci demande alors le remboursement du montant à la banque du bénéficiaire par une transaction R.

Abréviation	Définition
Refus	La banque du débiteur peut refuser (Reject) un recouvrement pour des raisons techniques ou parce que, pour d'autres motifs, elle n'est pas en mesure d'accepter le prélèvement (transaction R).
SCT	Acronyme de SEPA Credit Transfer – le virement SEPA
SDD	Acronyme de SEPA Direct Debit – le recouvrement direct SEPA
SDD B2B	SEPA Direct Debit B2B – le recouvrement direct SEPA pour entreprises
SDD Core	SEPA Direct Debit Core – le recouvrement direct SEPA de base
SEPA	Acronyme de Single Euro Payments Area; espace unique de paiement en euros. SEPA est constitué des pays de l'UE/EEE, de Monaco, de la République de Saint-Marin et la Suisse. Au sein de SEPA, les citoyens, les entreprises et d'autres acteurs économiques effectuent et reçoivent des paiements en euros, que ceux-ci soient effectués à l'intérieur des frontières nationales ou au-delà de celles-ci, et ce, aux mêmes conditions et avec les mêmes droits et devoirs – indépendamment du lieu.
Système de recouvrement direct SEPA de base	Procédure de paiement pour l'exécution de recouvrements en euros dans la zone SEPA, tels que définis dans le règlement EPC
Système de recouvrement direct SEPA pour entreprises	Procédure de paiement pour l'exécution de recouvrements en euros dans la zone SEPA dans laquelle le bénéficiaire et le débiteur sont des entreprises, tels que définis dans le règlement EPC
Système de recouvrement direct SEPA	Instrument de paiement soumis aux règles du recouvrement direct SEPA pour l'exécution des recouvrements directs en euros de compte bancaire à compte bancaire dans toute la zone SEPA
Système ERP	Acronyme de Enterprise-Resource-Planning System – progiciel qui supporte la planification des ressources de l'ensemble de l'entreprise
SIX	Acronyme de Swiss Infrastructure and Exchange – SIX Interbank Clearing propose des services pour l'exécution des opérations de paiement entre établissements financiers.

Abréviation	Définition
SLEV	Répartition de frais pour les messages pain de SEPA
SR	Acronyme de Swiss Recommendations – recommandations suisses pour les opérations de paiement
STP	Acronyme de Straight Through Processing – traitement totalement automatique des ordres de paiement
SWIFT	Acronyme de Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TA 826	DTA des banques suisses – paiements BVR
TA 827	DTA des banques suisses – paiements CHF en Suisse (banque, Poste et mandat postal)
TA 830	DTA des banques suisses – paiements à des établissements financiers en CHF et en monnaie étrangère et paiements en monnaie étrangère en Suisse
TA 832	DTA des banques suisses – chèques bancaires en CHF et en monnaie étrangère
TA 836	DTA des banques suisses – paiements avec IBAN en Suisse et à l'étranger, dans toutes les monnaies
TA 875	DTA des banques suisses – recouvrement direct
UE	Acronyme d'Union européenne
XML	Acronyme de Extensible Markup Language – norme pour la création de documents lisibles à la machine et par l'homme sous la forme d'une arborescence
XML ISO 20022	ISO 20022 XML est un format de données basé texte et normé pour l'échange de données entre systèmes informatiques.

UBS Switzerland AG
Case postale
8098 Zurich

ubs.com

